

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM142/2023

Acte publié le

20 OCT. 2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Création du réseau d'eaux pluviales  
Route de Marcy (RD 30)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société STPML, en date du 5 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux pour la création d'un réseau d'eaux pluviales route de Marcy (RD 30) entre le rond-point de la route du Col de la Luère et l'allée des Airelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est en agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du 23 octobre au 15 décembre 2023, la chaussée sera réduite route de Marcy (RD 30) entre le rond-point de la route du Col de la Luère et jusqu'à 40 mètres après l'allée des Airelles sur une distance de 300 mètres.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 19 octobre 2023



Bernard ROMIER, Maire